



Syndicat Equipement de la Région Midi-Pyrénées - CFDT

Directions Interrégionales des Routes Plénières : Préfigurateur - Organisations Syndicales

Déclaration préalable SERMIP-CFDT

D'une façon générale, l'ampleur des réformes qui touchent notre ministère fait peser de grandes incertitudes sur le devenir de nos services et des personnels.

Nous sommes amenés à faire le constat que ces réformes se mettent en place sans cadrage au niveau ministériel :

- Sur la garantie de l'emploi de tous les personnels.
- Sur le maintien des revenus des agents.
- Sur les évolutions des organisations du travail.
- Sur les conditions d'affectation dans les services issus de la décentralisation et de la réorganisation des services de l'État.

D'où la montée de plus en plus grande des inquiétudes des personnels.

Par exemple, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, avons-nous la connaissance définitive du réseau routier national ? Qu'en sera t-il dans le temps de l'avenir des DIR en matière des missions, de l'organisation et de l'évolution des effectifs ?

L'organisation en DIR, parallèlement à la mise en place de la LOLF, ne doit pas conduire l'administration à recourir plus largement à la sous-traitance et à transformer ces services en établissements publics, à l'image des sociétés d'autoroutes.

La CFDT a souhaité l'institution de concertations informelles au niveau inter-régional des DIR. Nous y venons avec le souci de participer à un débat ouvert et constructif.

Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente d'informations et de premiers débats sur les projets d'organisation avant qu'ils ne soient figés.

Globalement pour la réunion d'aujourd'hui, nous souhaitons :

- Premièrement, approfondir l'état des lieux, en ce qui concerne la définition et la justification du réseau devant être géré par la DIR, la situation des services actuels (DDE et SMO) vis à vis des missions futures de la DIR notamment en ce qui concerne les organisations actuelles et la répartition des effectifs, ...
- Deuxièmement, connaître et débattre des grandes lignes et de la justification du projet d'organisation et de dimensionnement des différents services de la future DIR.

Pour ce qui nous concerne nous souhaitons la définition de principes généraux de base pour la définition de ces organisations.

Pour la CFDT :

- Il s'agit d'avoir l'assurance que les DIR seront bien des structures durables pour construire un véritable service public d'avenir au service des usagers permettant notamment de rebâtir une compétence technique de l'État en matière d'entretien

d'exploitation et d'ingénierie de la route, et que les DIR seront durablement dotées des moyens humains et financiers adaptés à cette politique.

- Il convient de mettre en place des organisations qui limitent au maximum les changements de résidence en optimisant les besoins des services et les souhaits des agents. Des phases transitoires intermédiaires doivent être organisées.
- Le maintien des revenus des agents doit être garanti sans contrainte supplémentaire sur les organisations du travail.
- L'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité doit être clairement affichée comme une préoccupation majeure dans le cadre des organisations du travail.
- La volonté de mutualiser certaines fonctions supports ne doit pas aboutir à une diminution des moyens de l'ensemble des services de l'État pour assurer des missions telles que l'hygiène et la sécurité, la médecine du travail, la formation, l'assistance sociale, ...au plus près des personnels.
- Intervenir auprès des DDE pour les Parcs et le statut des OPA. Les activités, potentiels et compétences des parcs départementaux doivent être valorisées auprès des divers partenaires en particulier les conseils généraux.

Dans la phase transitoire des parcs, la DIR doit s'engager à maintenir le niveau actuel des prestations de l'État auprès des parcs départementaux.

- La DIR doit s'engager à utiliser, en priorité, toutes les compétences du Réseau Scientifique et Technique de l'Équipement.
- La DIR ne doit pas être constituée au détriment de l'ingénierie et de l'ATESAT, par le déplacement systématique, en DIR, du personnel C exploitation travaillant dans ces domaines.
- Les DRE doivent parallèlement jouer la transparence en affichant, pour les SMO, leurs politiques et leurs organisations.
- Pour qu'un réel choix puisse intervenir dans la transparence, les agents doivent connaître simultanément les projets d'organisation des services transférés aux Conseils Généraux ainsi que ceux qui restent État (futures DDE, DIR, DGRE dont SMO).
- Des instances paritaires et de concertation doivent être mises en place au niveau de la DIR (CTP, CAP, CLHS, CLF, ...), elles seront les seules instances compétentes pour ouvrir des réflexions sur les organisations du travail et les régimes indemnitaires. En attendant de la constitution des instances, un dialogue social doit être conduit au niveau de la DIR pour assurer les concertations nécessaires avec les représentants du personnel. A défaut de modalités partagées, la tenue d'un CTP avec l'ensemble des représentations locales doit être envisagée. La réunion d'aujourd'hui ne doit donc pas être la fin du dialogue social pour la mise en place des DIR.
- Un CTP régional de l'ensemble des services de l'Équipement doit aussi être constitué.

Il faut se doter, dès aujourd'hui, de cellules d'appui aux personnels pour traiter notamment de :

- L'évolution des parcours professionnels, bilan de compétences, formation.
- La prise en compte effective de l'ensemble des coûts sociaux liés à la mobilité.
- Un accompagnement social en cas de changement de lieu d'emploi ou de résidence.